



Lundi 10 décembre 2007.

Affaire « Antennes mortelles aux II Plateaux ».

La justice condamne Alink à enlever ses installations.

Les clients de Alink Telecom doivent se préparer à être privés des signaux de leur opérateur. La justice vient de condamner cette société à enlever systématiquement ses trois antennes relais installées aux Deux Plateaux Sideci.

C'est une décision du juge Lasmé Jean-Baptiste, vice-président du tribunal de 1ère instance du Plateau. Son ordonnance de référé N°1697 du 07 novembre 2007 a été signifiée vendredi à la mutuelle syndic de la cité Sideci dont le président, le Dr Ahouassa François, est également condamné à faire disparaître son antenne parabolique du toit de sa villa.

Les deux parties sont pourtant antagonistes dans cette affaire. Les résidents ont saisi la justice pour demander l'enlèvement des antennes de Alink. Ils soupçonnent ces appareils d'avoir provoqué des maladies, voire des décès, dans leur quartier.

Ils ont adjoint à leur plainte le rapport d'une équipe d'experts de l'université d'Abobo Adjamé qui certifie la présence dans ledit quartier de micro-ondes capables d'affecter la santé humaine et même de provoquer des cancers chez les habitants. Pour anticiper sur les dommages et intérêts auxquels elle n'échappera pas, Alink Telecom a trouvé une astuce qui consiste à faire croire au juge que c'est l'antenne parabolique du président de la mutuelle qui produit des effets négatifs sur la santé des riverains.

Une affirmation qui fait sourire M. Ahouassa. « Si les antennes paraboliques produisaient de tels effets, il n'en aurait pas autant dans le pays. Ce sont des antennes réceptrices et non des antennes émettrices comme celles de Alink », rétorque-t-il. C'est d'ailleurs pour trancher cette polémique que le syndic a demandé à la justice d'ouvrir une expertise sur l'affaire. En attendant de trouver ces experts, et pour éviter que les populations continuent de courir des risques sanitaires, le juge a ordonné aux deux parties d'enlever leurs installations respectives sous astreinte comminatoire de 1.000.000 de Fcfa par jour de retard à compter de la date de signification de la décision.

Comme les Ahouassa, la majorité des familles disposent d'antennes paraboliques, mais jamais le quartier n'a connu autant de malades et de morts (7 pour la seule année 2007) qu'avant l'arrivée des antennes d'Alink en 2006. Toutefois, vu que le maintien de sa parabole pourrait servir d'alibi à Alink pour ne pas enlever ses antennes, le président du syndic a appliqué la volonté de la justice samedi matin en présence d'un huissier. Il appartient à la Alink Telecom de s'exécuter à son tour au risque d'y être contrainte par les autorités compétentes.

« Conformément à l'article 227 nouveau du code de procédure civile, l'ordonnance de référé est exécutoire par provision, c'est-à-dire nonobstant appel ou opposition », prévient le juge Lasmé Meledje dans son ordonnance.